

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
TERRITORIALE DE LA MAYENNE

Assemblée Générale du 18 janvier 2022 – n° 01_2022

Délégation de compétences de l'Assemblée Générale au Bureau

L'an deux mille vingt deux, le mardi 18 janvier, à dix-sept heures trente, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Mayenne, dûment convoquée, s'est réunie à l'Espace Mayenne, sous la présidence de Monsieur Eric Hunaut, Président.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Membres élus en exercice	: 36
Membres élus présents	: 27
Membres élus excusés	: 9
Quorum	: 19

Membres élus présents :

Mmes Sylviane Gandon, Hélène Gohier, Cécile Legrand-Theil, Camille Moquet et Nathalie Planchais,

MM. Emmanuel Adam, Raphaël Alexandre, David Blanchard, Jérôme Chaplet, Erwan Coatanea, Jérôme Deniau, Frédéric Devineau, Bernard Fort, Eric Fouassier, Loïc Granger, Guillaume Gruau, Eric Hunaut, Laurent Lairy, Christophe Le Guet, Bruno Lucas, Christophe Marchand, Norbert Montembault, Nicolas Mousset, Nicolas Rousseau, Vincent Seyeux, Konthirith Tek et Christophe Terrien.

Membres élus excusés :

Mmes Anne Cousin, France Gérard et Virginie Hochart

MM. Claude Daniel, Jean-Michel Motrieux, Bruno Rigouin, Philippe Royer, Maxime Séché et Samuel Tual.

1.7	Bureau	Durée de la mandature	Avis réglementaires concernant les demandes de dérogation à la règle du repos dominical	En cas d'urgence, délégation de compétence au Président
1.8	Bureau	Durée de la mandature	Avis réglementaires sur les documents d'urbanisme	En cas d'urgence, délégation de compétence au Président sur les révisions, modifications de documents d'urbanisme et déclarations de projet

DÉLIBÉRATION

- vu l'article L. 712-1 du code du commerce qui dispose que « l'assemblée peut déléguer à d'autres instances de la CCI des compétences relatives à son administration et à son fonctionnement courant »,
- vu l'article 2.1.3 - Délégations de compétences de l'assemblée générale à d'autres instances de la CCI du règlement intérieur de la CCI de la Mayenne, ci-dessus énoncé,
- vu l'avis favorable du Bureau du 13 décembre relatif à la délégation de compétences de l'assemblée générale au bureau pour la durée de la mandature,

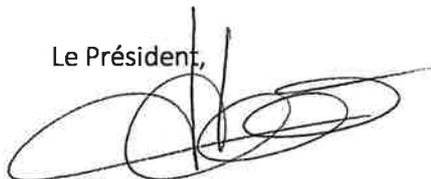
Afin de permettre une meilleure fluidité des décisions dans la gestion courante de la Chambre de Commerce et d'Industrie et d'éviter le risque potentiel de nullité des décisions prises par le Bureau,

L'ASSEMBLEE GENERALE

- délègue au Bureau et au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Mayenne, dans les conditions prévues par le Règlement Intérieur, les compétences suivant le tableau ci-dessus, et ce pour la durée de la mandature
- précise, qu'en fonction de l'importance des dossiers, le Bureau conserve néanmoins la prérogative de soumettre à l'assemblée générale certaines questions relevant des domaines ci-dessus délégués,
- rappelle que toutes décisions qui auront été prises dans le cadre de cette délégation de compétences, feront l'objet d'une information en son sein et que les attributions qui ne figurent pas dans le tableau ci-dessus restent de sa compétence.

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Copie certifiée conforme
Le 18 janvier 2022

Le Président,

Eric HUNAUT